

L'an deux-mille-vingt-deux,  
le vingt septembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 14 septembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 28

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 0

Absents : 0

Votants : 31

**PRESENTS :**

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD,  
M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES,  
M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET,  
Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,  
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,  
Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,

**EXCUSES REPRESENTES :**

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL  
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES  
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer librement le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation foncière des entreprises (CFE) minimum.

Toutefois ce montant doit être établi selon un barème composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes.

Les montants de base pour chaque barème ont été fixés librement lors du Conseil du 14 janvier 2014 et n'ont pas été revus depuis. Ils ont été automatiquement réévalués chaque année pour atteindre le barème présenté ci-dessous.

n° 20220920\_D\_127

**Commission :**  
**Développement**  
**Economique**

**Objet : Fixation des nouvelles bases minimum de cotisation foncière des entreprises**

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES Ou des recettes (en €)	MONTANT DE LA BASE		
	Base légale Minimum en €	Délibéré en 2014 à la CCLS Minimum en €	Nouveau montant à compter du 01/01/2023 en €
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 227 et 542	534	534
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 227 et 1 083	1 067	1 067
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 227 et 2 276	1 377	1 377
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 227 et 3 794	1 377	2 046
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 227 et 5 419	3 203	4 093
Supérieur à 500 000 et inférieur ou égal à 1 000 000	Entre 227 et 7 046	3 738	6 037
Supérieur à 1 000 000	Entre 227 et 7 046	3 738	7 046

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture ou sous-Préfecture le :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide

- De retenir la nouvelle base de calcul pour l'établissement de la cotisation minimum suivant le tableau ci-dessus,
- De créer une nouvelle tranche supérieure de base minimum pour les chiffres d'affaires supérieurs à 1 million d'euros,
- D'autoriser Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

